Bulletin pharmacie

Numéro national **Décembre 2025**

Mise à jour du Manuel des demandes de règlement pharmaceutiques

GreenShield a mis à jour son Manuel des demandes de règlement pharmaceutiques, plus précisément les sections 6.14 et 6.2.

Dans les numéros précédents du *Bulletin pharmacie*, GreenShield faisait des rappels concernant la surfacturation. Récemment, nous avons appris que certaines pharmacies continuaient de facturer à nos personnes adhérentes des montants supérieurs aux prix des médicaments autorisés par GreenShield.

L'entente relative à la soumission des demandes de règlement pharmaceutiques qu'ont signée les pharmacies avec GreenShield (et qu'elles ont acceptée comme base de soumission des réclamations) interdit la facturation aux personnes adhérentes de GreenShield de montants supérieurs aux prix des médicaments admissibles autorisés. Les pharmacies ne **peuvent pas** facturer aux personnes adhérentes la différence entre le coût des ingrédients et le montant autorisé par GreenShield, car elles contreviendraient ainsi à l'entente.

La politique relative aux prix des médicaments de GreenShield s'applique également aux réclamations avec coordination des prestations où GreenShield est le deuxième assureur (c'est-à-dire lorsque la réclamation a déjà été traitée par un autre assureur privé). GreenShield remboursera la réclamation comme deuxième payeur jusqu'à concurrence du montant admissible pour médicament réclamé, selon les prix de GreenShield. Les montants supérieurs à ceux qui sont admissibles ne seront pas remboursés et ne **pourront pas** être facturés aux personnes adhérentes.

La politique relative aux prix des médicaments de GreenShield garantit que les réclamations sont traitées avec exactitude et respectent les lignes directrices en matière de coordination des prestations de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. **Tout fournisseur qui pratique la surfacturation, donc qui ne se conforme pas à l'entente de GreenShield, sera tenu de rembourser aux personnes adhérentes tous les frais excédentaires et pourra faire l'objet de sanctions pécuniaires.**

Pour en savoir plus, consultez le *Manuel des demandes de règlement pharmaceutiques* publié sur le site Web de providerConnect[MC].